



Mon ex mari ne veut plus de son fils

Par SandrinePrg

Bonjour,

J'ai divorcé il y a 7 ans et lors de ce divorce, nous étions d'accord sur une garde alternée de nos 2 enfants, 1 semaine sur 2.

Il y a 6 mois, mon ex mari a décidé que le plus jeune de nos fils, aujourd'hui âgé de 9 ans, était trop difficile. Il vit donc chez moi depuis, voyant son père un week-end sur deux (il refuse de le prendre la moitié des vacances scolaires) tandis que nous continuons la garde alternée pour notre aîné de 11 ans.

J'ai accepté au début, pensant que ce n'était que passer mais il semble que la situation convienne très bien ainsi à mon ex mari et sa nouvelle conjointe.

Aujourd'hui, je me retrouve avec une fratrie divisée, un enfant de 9 ans qui réclame son père tout en appréhendant les week-end bi mensuels qu'il passe chez lui. De plus, c'est mon ex qui a les enfants sous son numéro allocataire, il touche donc des aides pour la garde de 3 enfants (les deux nôtres et celui qu'il a eu avec sa conjointe) alors que je ne peux prétendre qu'à la moitié des allocations familiales.

Il refuse néanmoins tout dialogue, ne veut plus rien payer pour notre fils de 9 ans qu'il a pour ainsi dire rejeté.

J'ai peur d'envenimer encore davantage les choses en saisissant la justice ou en demandant l'aide d'une assistante sociale.

Je ne sais plus vers qui me tourner et je n'ai pas les moyens de payer un avocat.

Merci de me dire qu'elles sont les options qui s'offrent à moi.

Cordialement

Par Jurisconsulte

Madame,

Sachez d'abord qu'il existe des aides pour l'accès à la justice, vous pouvez demander "l'aide juridictionnelle" en remplissant un formulaire Cerfa et ainsi bénéficier d'une prise en charge partielle ou complète des frais d'avocats.

Dans le cadre de votre divorce, votre ex-conjoint a certainement du être contraint de verser une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de votre enfant de 9 ans (conformément à l'art.373-2-2 du Code Civil).

-->Vous pouvez donc commencer par adresser à votre ex-conjoint une "lettre de mise en demeure en recommandée avec accusé de réception".

-->A l'intérieur de la lettre : vous lui rappelez ses obligations, vous lui demandez de régler les sommes dues, et qu'à défaut un recouvrement forcé peut être exercé.

Par ailleurs, il existe un numéro pour avoir un Conseiller CAF de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires qui pourra vous orienter : 0821 22 22 22 (coût 0,06 euro + prix d'un appel local). Un conseiller vous répondra de 9h00 à 16h30. Vous pourrez ainsi confier le recouvrement des pensions impayés à la CAF (elle se chargera pour vous de faire respecter l'obligation de votre ex-conjoint).

Bien à vous.